



COMMUNE DE PARDINES

6 Place de la Mairie
63500 PARDINES

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRETE DU MAIRE N°TEMP-2021-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant règlementation de la circulation et du stationnement rue de la Matève.

Le Maire de la commune de PARDINES,

Vu le code des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise ROUX SAS, afin de règlementer la circulation à du terrassement pour le raccordement à ENEDIS de M. COURRET ;

- ARRETE -

ARTICLE 1^{ER} : Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, rue de la Matève entre le 43 et le 116 à partir du 12 juillet et ce jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise devra malgré tout, laisser un passage pour les riverains.

ARTICLE 3 : Les différents panneaux de signalisations seront posés par l'entreprise chargée des travaux sous la direction des services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut-être déférer devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 6 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

APPLICATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSE A :

- M. le Chef de Brigade
- Entreprise ROUX

Fait à PARDINES, le 28 juin 2021.

Le Maire,
Josiane LETELLIER.

